

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013**  
-----

L'an deux mille treize, le vingt-trois septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

13 septembre 2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	29
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Didier LOPEZ

**Présents :**

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, M. DARSEL, Mmes LEGROS-WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, M. LONDE, Mmes LECHENE, BOMBART, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mmes GOBERT, DALISSIER, M. LOPEZ, Mme JEUNESSE, MM. GUEDOU, LANSMAN, Mme DESPLAT

**Absents, excusés et représentés :**

M. DERMY qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI  
M. HART qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME  
Mme KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. BRUN (arrivée à 20h01 pour le point n°06)  
Mme NTEP qui a donné pouvoir à Mme GOBERT  
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme HUOT (arrivé à 19h44 pour le point n°02)  
Mme IDIR qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA  
Mme HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme TALLET (arrivée à 19h43 pour le point n°01)  
M. DURAND qui a donné pouvoir à M. LANSMAN  
M. LOGETTE qui a donné pouvoir à Mme HURTADO

**Absente :**

Mme DUBEAU (arrivée à 19h48 pour le point n°03)

---

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de Madame Lydie GENY, ancienne Conseillère Municipale. L'assemblée adresse ses condoléances à sa famille.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'ajout d'un point à l'ordre du jour, celui de l'attribution d'une subvention exceptionnelle au C.C.A.S. pour l'année 2013 ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2013, sans observations ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 18 juin 2013 portant sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'Ecole de musique et de danse « Michel Sloba » à Torcy, à compter de l'année 2013 ;

**PRECISE** que l'évaluation des charges transférées est décidée à la date du transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de ladite Commission locale ;

**PRECISE** que cette majorité qualifiée est exprimée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la nouvelle convention relative à la transmission des données de l'état civil et/ou des avis électoraux par Internet, par le Système de Dépôt de Fichier intégré (S.D.F.i.), avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) ;

**PRECISE** que cette convention définit les modalités et conditions de ce partenariat, notamment :

- Liste des éléments à fournir et délais de transmission des données, en remplissant un formulaire,
- Description de l'application S.D.F.i. (logiciel métier compatible, mot de passe, période de test, etc),
- Durée de 5 ans à compter de la date de sa signature ;

**PRECISE** que cette nouvelle convention annule et remplace celles conclues en 2006 ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**DECIDE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand)**, de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, pour l'année 2014, à 8,44 ;

**RAPPELLE** que sont redevables de cette taxe depuis 2011, les fournisseurs d'électricité ainsi que les personnes qui dans le cadre de leurs activités économiques produisent de l'électricité et l'utilisent pour leurs propres besoins ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**DECIDE, à l'unanimité**, d'appliquer la révision des redevances d'occupation des domaines publics routier et non routier et aux servitudes sur les propriétés privées, applicables aux opérateurs de communications électroniques ;

**FIXE** les modalités de calculs de cette révision suivantes :

- o pour le calcul de la moyenne de l'année N, seront prises en compte les valeurs connues au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'index mensuel TP 01 de la fin de chacun des quatre trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N), et de septembre (N), sachant qu'au 1<sup>er</sup> janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N),
- o le montant des redevances est arrondi à l'euro le plus proche, et la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 ;

**PRECISE** que dès lors, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le montant des redevances est :

	Artère (en €/ km)		Installation radio électrique	Autres installations (en €/ m²)
	Souterraine	Aérienne		
<b>Domaine public routier</b>	40	53,33	Non plafonné - Selon permission de voirie	26,66
<b>Domaine public non routier</b>	1 333,19	1 333,19	Non plafonné - Selon permission de voirie	866,57

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**DECIDE, à l'unanimité**, de résilier la convention d'occupation du domaine public conclue en 1996 avec l'opérateur des réseaux de communications électroniques Média Réseaux Marne - repris par U.P.C. puis Numéricable.

**AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à émettre un titre de recettes à l'attention du « Cirque de Paris » pour un montant total de 2 464,73 € T.T.C., afin d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la Ville pour l'intervention de l'huissier de justice, la remise en état des parcelles H238, 158 et 45 rue Albert Schweitzer et les protégés câbles ;

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2012 de la Communauté d'Agglomération (C.A.) de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport d'activité et du compte administratif de l'année 2012 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2012 Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de participation financière pour la requalification du boulevard du Bois de Grâce, avec l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne), ainsi qu'il suit :

- Cet Etablissement Public s'engage à réaliser la phase n°1 des travaux pour un montant forfaitaire maximum de travaux de 2 200 000 € H.T. sous maîtrise d'œuvre des Ateliers LION ;
- La Commune prend à sa charge la différence entre le décompte général et définitif de la phase n°1 des travaux et la participation ferme de l'E.P.A.Marne de 2 200 000 € H.T., dans la limite de la somme de 500 000 € prévus au Budget Primitif de 2013 ;

**PRECISE** qu'un Comité de suivi, composé de représentants d'E.P.A.Marne et de la Commune, sera créé pour permettre le suivi de la réalisation du projet, et aura pour objet :

- le suivi d'études,
- le choix des entreprises,
- les éventuelles modifications des conditions de réalisation des travaux,
- le suivi de la réalisation des travaux d'aménagement ;

**PRECISE** que la convention prend effet à la date de sa signature pour une durée prenant fin à la complète exécution des obligations, soit environ deux ans ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**DECIDE, par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand),** la vente à l'amiable d'un appartement appartenant au domaine privé de la Commune, situé au 5 place des Aubépines à Champs-sur-Marne, selon les caractéristiques de cession suivantes :

- Situation physique et juridique : L'appartement est situé dans la résidence cadastrée AE 9, au lieu-dit la Maréchale, pour une contenance de 6 215 m<sup>2</sup>. Il est desservi par un ascenseur et dispose d'un interphone. Il comprend deux lots :
  - ✓ Un appartement de type F4 d'une superficie de 80,80 m<sup>2</sup> (loi Carrez) situé au 5 place des Aubépines (Lot 196) dans le bâtiment 5/6, escalier 5, au deuxième étage à droite, porte face. Il comprend une entrée, une cuisine, une salle de séjour coin repas, un salon avec cagibi, deux chambres, salle de bain, toilettes avec lavabo, balcon. Et les quatre cent quatre-vingt dix neuf/ cent millièmes (499/100000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales. Il est actuellement libre,
  - ✓ Un emplacement de stationnement privatif (Lot 442), propriété exclusive et particulière, situé dans le garage souterrain au premier sous-sol. Et les quarante sept/ cent millièmes (47/100000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- Prix de vente : 185 000 €
- Cessionnaire : M. Jacques NGUYEN et Mme Anh-Van NGUYEN ;

**AUTORISE** une faculté de substitution au profit de l'acquéreur qui pourra désigner une autre personne physique ou morale (par exemple une S.C.I. constituée par les enfants de M. et M. NGUYEN) ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent à ce dossier, tel le compromis de vente si nécessaire qui fixe les conditions suspensives et résolutoires ;

**PRECISE** que la vente se fait sous seings privés et que les frais administratifs et notariés sont à la charge des acquéreurs ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**APPROUVE, à l'unanimité**, les modifications du règlement relatif au Compte Epargne Temps, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

**PRECISE** ne pas ouvrir droit à compensation financière des jours épargnés ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la modification des horaires de travail et du taux d'encadrement des animateurs des restaurants scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2013/2014, ainsi qu'il suit :

- les horaires de travail des animateurs et directeurs de restaurant scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h15 à 13h30, au lieu de 11h30 à 13h30,
- un animateur référent par classe, au lieu d'un animateur pour 25 enfants ;

**PRECISE** que le règlement des animateurs de la restauration scolaire des écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Champs-sur-Marne est modifié en ce sens.

**DECIDE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand)**, de supprimer :

- Six postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- Huit postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'agent de maîtrise,
- Un poste de technicien,
- Un poste d'ingénieur,
- Trois postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe,
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- Deux postes d'éducateur chef de jeunes enfants,
- Un poste de puéricultrice de classe normale,
- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives ;

**DECIDE** de créer :

- Cinq postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste de rédacteur,
- Un poste d'attaché principal,
- Deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- Cinq postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'agent de maîtrise principal,
- Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'ingénieur principal,
- Trois postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Trois postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants,
- Un poste de puéricultrice de classe supérieure,
- Un poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives ;

**DECIDE** de créer :

- 4 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet,
- 1 poste de conseillers des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet ;

**DIT** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passé à	Différence
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	44	38	-6
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	16	21	+5
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	11	+1
Rédacteur	10	11	+1
Attaché principal	3	4	+1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	167	159	-8
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	23	24	+1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18	22	+4
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13	16	+3
Agent de maîtrise	7	6	-1
Agent de maîtrise principal	4	5	+1
Technicien	2	1	-1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	5	+1
Ingénieur	7	6	-1
Ingénieur principal	2	3	+1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	66	63	-3
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	14	17	+3
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet	1	5	+4
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet	0	1	+1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	-1
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	5	+1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	23	20	-3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	3	+3
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	20	18	-2
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	4	+3
Educateur de jeunes enfants	6	7	+1
Educateur chef de jeunes enfants	2	0	-2
Puéricultrice de classe normale	3	2	-1
Puéricultrice de classe supérieure	1	2	+1
Educateur des activités physiques et sportives	1	0	-1
Educateur principal des activités physiques et sportives	3	4	+1
Conseiller des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps incomplet	0	1	+1
<b>TOTAL</b>	<b>476</b>	<b>484</b>	<b>+8</b>

**APPROUVE, à l'unanimité,** la constitution d'une provision de 80 000 € dans le cadre d'une affaire opposant la ville à un de ses agents en contentieux administratif ;

**DECIDE** que si le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation, mais si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention relative à la mise-en-œuvre des prestations de service du Pôle carrière, liées à la gestion de leurs agents publics, avec le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ;

**PRECISE** que cette convention a pour objet des services d'expertise, d'accompagnement et de gestion à l'application des règles relevant du Statut de la Fonction Publique Territoriale, du domaine de la retraite et de l'indemnisation pour perte involontaire d'emploi, effectués à la demande de la collectivité ;

**PRECISE** que les tarifs des Prestations R.H. pour 2013 sont les suivants :

Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel

Collectivités de 1 à 20 agents : 30.00 €

Collectivités de 21 à 49 agents : 50.00 €

Prestation « avancement de grade » : forfait annuel

Collectivités de 1 à 20 agents : 30.00 €

Collectivités de 21 à 49 agents : 60.00 €

Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit

Etude d'une demande de droits à indemnisation : 130.00 €

Révision d'un dossier déjà instruit : 20.00 €

Prestation « ateliers du statut » : par session pédagogique d'une demi-journée et par participant : 130.00 €

Prestation « examen du dossier individuel taux horaire d'intervention » : 35.00 €

Examen des droits et simulation de pension retraite (par dossier)

30.00 € au C.D.G.

40.00 € en collectivité

Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers » : par session pédagogique d'une demi-journée et par participant : 60.00 €

Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : par session pédagogique d'une demi-journée et par participant : 70.00 €

Le C.D.G.77 facture à la Commune les prestations pour lesquelles elle l'a sollicité par bon de commande, soit en fonction des besoins ;

**PRECISE** que cette convention prend effet à compter de sa signature par la Commune, jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours, et renouvelable pour un an ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**ABROGE, à l'unanimité,** les conventions d'accueil de Travaux d'Intérêt Général (T.I.G.) et de mesures de réparations pénales conclues en 2003 ;

**APPROUVE** les nouvelles conventions cadre relatives au T.I.G. et à la réparation pénale, avec l'Institution Judiciaire représentée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Meaux, le Procureur de la République de Meaux, la Magistrate du Tribunal pour Enfants près le T.G.I. de Meaux et la Directeur Territorial de la Police Judiciaire de la Jeunesse de Seine-et-Marne ;

**PRECISE** que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter de leur signature, renouvelable tacitement ;

**PRECISE** que les modalités d'exécution de la peine seront définies entre l'encadrant local, l'éducateur référent et le mineur (nature du travail, horaires et obligations à respecter), et que l'Etat prend en charge la couverture sociale du mineur ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions.

**ADOpte, à l'unanimité,** le programme d'activités de l'accompagnement à la scolarité, pour l'année 2013/2014, suivant :

- Des sorties culturelles et de découverte avec transport en car, ou ponctuellement en transports en commun,
- Des sorties dans les médiathèques telles que Champs-sur-Marne et Noisiel,
- Des sorties dans les ludothèques de Champs-sur-Marne (Centre socio et culturel « Georges Brassens », Maison pour tous « Victor Jara »),
- Des ateliers spécifiques,
- Des « rencontres familiales » le samedi après-midi, avec tous les groupes,
- Un week-end éducatif et ludique (2 jours : samedi-dimanche) compris dans les périodes d'avril à juin 2014,
- Une fête de fin d'année civile, une fête de fin d'année scolaire ;

**FIXE** la rémunération des animateurs accompagnant les enfants participant au week-end éducatif dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, sur la base de 228,00 € brut, dont une indemnité nuit de 22,88 €, susceptible de revalorisation ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé à signer toutes les conventions nécessaires, à intervenir avec divers organismes, pour l'organisation des activités, des sorties et du week-end, conformes au programme ci-dessus ;

**DECIDE, par 29 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme Dalissier, M. Lopez, Mme Jeunesse, M. Lansman, Mme Dubeau, M. Durand),** de ne pas augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs (en euros) des participations familiales pour la **restauration**, soit :

TARIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES (en euros)			
TRANCHE DE TARIFICATION	Famille 1 enfant  (A)	Famille 2 enfants  (B)	Famille 3 enfants et plus (C)
1	1,15	1,03	0,99
2	1,40	1,24	1,20
3	1,63	1,48	1,41
4	1,87	1,70	1,58
5	2,10	1,93	1,80
6	2,32	2,12	2,01
7	2,56	2,28	2,18
8	3,00	2,69	2,54
9	3,42	3,08	2,91
10	3,86	3,47	3,28
11	4,28	3,86	3,62
12	4,45	3,95	3,68
13	5,05	4,46	4,17
14	5,62	4,95	4,67
<b>EXTERIEUR</b> (sauf convention existante) : coût réel (repas+frais annexes)			

**DECIDE** également de ne pas augmenter les tarifs pour les enfants des Communes extérieures (convention-type ou convention dérogatoire) ;

**DECIDE** de ne pas augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs de **restauration** pour les adultes :

- Enseignants :
  - Enseignant dont l'indice est supérieur ou égal à 466 :  
4,44 € x 2 % = **4,53 €**
  - Enseignant dont l'indice est inférieur à 466 :  
4,53 € – 1,15 € (pris en charge par l'Education Nationale) = **3,38 €**
- Adulte extérieur, hors enseignants et personnel communal :  
**5,62 € (tarif 14 A) ;**

**DECIDE** de ne pas augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs (en euros) des participations familiales pour **la restauration des enfants allergiques** dont les parents fournissent le repas, soit :

TARIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES (en euros)			
TRANCHE DE TARIFICATION	Famille 1 enfant  (A)	Famille 2 enfants  (B)	Famille 3 enfants et plus (C)
1	0,81	0,70	0,68
2	0,96	0,89	0,86
3	1,12	1,02	0,95
4	1,28	1,16	1,11
5	1,48	1,34	1,24
6	1,63	1,49	1,42
7	1,76	1,58	1,51
8	2,08	1,88	1,74
9	2,38	2,15	2,02
10	2,67	2,43	2,26
11	3,01	2,67	2,54
12	3,10	2,74	2,57
13	3,50	3,10	2,93
14	3,84	3,47	3,25
<b>EXTERIEUR</b> (sauf convention existante) : coût des frais annexes			

**DECIDE** de ne pas augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs des participations familiales pour les classes d'environnement, soit :

<b>TARIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES</b> (en euros)			
<b>TRANCHE DE TARIFICATION</b>	<b>Famille 1 enfant</b> <b>(A)</b>	<b>Famille 2 enfants</b> <b>(B)</b>	<b>Famille 3 enfants et plus</b> <b>(C)</b>
1	109,51	100,62	98,15
2	131,12	112,94	103,07
3	152,71	133,18	117,66
4	174,69	152,71	130,17
5	196,29	171,85	146,84
6	218,08	190,43	162,76
7	262,43	229,07	195,36
8	306,00	266,40	229,07
9	349,41	305,07	260,52
10	392,80	343,33	293,12
11	436,20	380,86	325,72
12	502,30	438,07	374,98
13	567,49	495,50	424,43
14	589,08	513,78	440,16
<b>EXTERIEUR</b> (sauf convention existante) : coût du séjour Réduction de 50 % à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant partant en classe d'environnement dans la même année scolaire.			

Les tarifs ci-dessus correspondent à un séjour de 14 jours. Ainsi, si le séjour est d'une durée inférieure ou supérieure à 14 jours, les tarifs seront établis, sur la base de ce tableau, au prorata du nombre de jours ;

**DECIDE** de ne pas augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs des participations familiales pour les études surveillées, soit :

- 2,10 € par jour et par enfant
- 1,75 € par jour (à partir du 2<sup>ème</sup> enfant) ;

**PRECISE** que comme en 2013, il est proposé d'appliquer le règlement et de n'accepter d'organiser des études que jusqu'au vendredi 20 juin 2014 ;

**DECIDE** de ne pas augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs des participations familiales pour les accueils de loisirs, soit :

<b>TARIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES</b> (en euros)			
<b>TRANCHE DE TARIFICATION</b>	<b>Famille 1 enfant</b> <b>(A)</b>	<b>Famille 2 enfants</b> <b>(B)</b>	<b>Famille 3 enfants et plus</b> <b>(C)</b>
1	5,52 €	4,69 €	4,44 €
2	5,97 €	5,11 €	4,56 €
3	6,37 €	5,62 €	4,99 €
4	6,90 €	6,02 €	5,52 €
5	7,87 €	6,91 €	6,14 €
6	8,71 €	7,72 €	6,69 €
7	9,38 €	8,64 €	7,45 €
8	11,26 €	9,57 €	9,15 €
9	12,78 €	11,06 €	9,57 €
10	14,58 €	12,32 €	10,87 €
11	16,27 €	13,86 €	12,12 €
12	18,40 €	15,22 €	13,17 €
13	20,42 €	17,30 €	14,58 €
14	22,75 €	19,38 €	15,95 €
<b>EXTERIEUR</b> (sauf convention existante) : tarif 14A			

**DECIDE** de ne pas augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs des participations familiales pour les **accueils de loisirs des enfants allergiques**, soit :

<b>TARIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES</b> (en euros)			
<b>TRANCHE DE TARIFICATION</b>	<b>Famille 1 enfant</b> (A)	<b>Famille 2 enfants</b> (B)	<b>Famille 3 enfants et plus</b> (C)
1	4,63 €	3,97 €	3,64 €
2	4,88 €	4,22 €	3,69 €
3	5,10 €	4,62 €	3,92 €
4	5,48 €	4,85 €	4,29 €
5	6,24 €	5,55 €	4,78 €
6	6,91 €	6,24 €	5,17 €
7	7,44 €	7,06 €	5,75 €
8	8,99 €	7,69 €	6,89 €
9	10,13 €	8,90 €	7,63 €
10	11,61 €	9,90 €	8,36 €
11	12,99 €	11,20 €	9,32 €
12	15,01 €	12,51 €	10,36 €
13	16,58 €	14,23 €	11,38 €
14	18,48 €	15,95 €	12,38 €
<b>EXTERIEUR</b> (sauf convention existante) : tarif 14A			

Cette grille tient compte de la déduction de la partie alimentaire du coût de revient journalier.

**DECIDE** de fixer une participation de 20% du tarif à la famille dont l'enfant inscrit en accueil de loisirs n'est pas présent, pendant les vacances scolaires ;

**DECIDE** de ne pas augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs des participations familiales pour les **accueils périscolaires**, soit :

<b>TARIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES</b> (en euros)			
<b>TRANCHE DE TARIFICATION</b>	<b>Famille 1 enfant</b> (A)	<b>Famille 2 enfants</b> (B)	<b>Famille 3 enfants et plus</b> (C)
1	1,42 €	1,31 €	1,10 €
2	1,53 €	1,42 €	1,19 €
3	1,64 €	1,53 €	1,31 €
4	1,75 €	1,64 €	1,42 €
5	1,95 €	1,85 €	1,53 €
6	2,16 €	2,06 €	1,75 €
7	2,50 €	2,33 €	1,95 €
8	2,85 €	2,55 €	2,16 €
9	3,29 €	2,76 €	2,55 €
10	3,69 €	3,10 €	2,76 €
11	4,20 €	3,49 €	3,10 €
12	4,69 €	3,95 €	3,39 €
13	5,21 €	4,44 €	3,69 €
14	5,79 €	5,04 €	4,06 €
<b>EXTERIEUR</b> (sauf convention existante) : tarif 14A			

**DECIDE** de ne pas augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs des participations familiales pour **les accueils périscolaires des enfants allergiques**, soit :

TRANCHE DE TARIFICATION	TARIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES (en euros)		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et plus
	(A)	(B)	(C)
1	1,33 €	1,21 €	0,98 €
2	1,43 €	1,32 €	1,06 €
3	1,51 €	1,42 €	1,14 €
4	1,58 €	1,51 €	1,24 €
5	1,78 €	1,70 €	1,32 €
6	1,97 €	1,88 €	1,49 €
7	2,27 €	2,15 €	1,68 €
8	2,61 €	2,31 €	1,85 €
9	3,04 €	2,53 €	2,20 €
10	3,39 €	2,81 €	2,35 €
11	3,81 €	3,22 €	2,64 €
12	4,31 €	3,62 €	2,93 €
13	4,81 €	4,11 €	3,22 €
14	5,34 €	4,66 €	3,47 €
<b>EXTERIEUR</b> (sauf convention existante) : tarif 14A			

Cette grille tient compte de la déduction de la partie alimentaire du coût de revient journalier.

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs des participations familiales pour **les structures de la petite enfance**, en les alignant :

- Pour le tarif plancher : sur le revenu plancher de l'année 2013 fixé par la C.A.F. (car le barème 2014 sera publié tardivement par rapport à la prise d'effet des nouveaux tarifs),
- Pour le tarif plafond : sur la tranche maximum de revenus de la Commune (tranche 14) qui sera votée ultérieurement, pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**RAPPELLE** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les participations familiales des structures de la Petite Enfance, ne sont plus basées sur un taux d'effort appliqué au coût de revient de la journée de crèche mais sur les modalités de la Prestation de Service Unique (P.S.U), dès lors les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire variant en fonction des ressources et de la composition de la famille, et correspondant à un taux d'effort modulable en rapport avec le nombre d'enfants, dans les limites annuelles de ces tarifs plancher et plafond ;

**PRECISE** que ces participations familiales sont fixées sous réserve de la modification du rythme scolaire à compter de la rentrée scolaire de 2014 ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**APPROUVE, à l'unanimité**, l'organisation de manière autonome des classes d'environnement - 2 classes de neige – par l'école élémentaire Pablo Picasso, pour l'année scolaire 2013/2014 ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77) de l'école élémentaire Pablo Picasso, sur devis incluant séjour et transport qui s'élève à 840,00 € T.T.C. par enfant, calculée de la façon suivante :

Coût du séjour par élève :	840,00 € T.T.C.
Nombre d'enfants par classe (2 classes) :	21 X 2 = 42
<b>Montant total du séjour :</b>	<b>35 280,00 € T.T.C.</b>

La subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits initialement et sera ajustée au retour sur le nombre d'enfants réellement partis ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 76,23 € par classe à la coopérative scolaire – section locale de l'Association Départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77) de l'école élémentaire Pablo Picasso, afin de permettre aux enseignants, de faire face aux menues dépenses de séjour, soit 152,46 € ;

**ACCEPTE** de prendre en charge les frais de transport lié aux transferts entre l'école et la gare ;

**FIXE** l'indemnité de nuitée versée à l'enseignant à 22,88 € par jour ;

**APPROUVE** la convention de participation financière au titre de l'année scolaire 2013/2014, à conclure avec la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pablo Picasso – section locale de l'Association départementale « O.C.C.E. 77 », bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de participation financière, ainsi que toute pièce afférente à cette affaire ;

**APPROUVE, à l'unanimité**, l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2013 par le Conseil Général de Seine-et-Marne (C.G.77), d'un montant total de 301 352,22 euros répartis entre les cinq structures municipales de la Petite Enfance ;

**APPROUVE** les conventions de financement par structure afférentes ;

**PRECISE** que chaque convention de financement détermine les conditions du soutien financier apporté par le Département, notamment :

- La subvention annuelle de fonctionnement 2013 est fixée au taux horaire de 0,60€. Ce taux est doublé dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Dans le cadre de la politique départementale de la petite enfance, la Commune s'engage à prendre en compte :
  - A garantir un accueil de qualité (santé, sécurité, respect de la capacité d'accueil, locaux adéquats, respect du projet d'établissement, nombre et qualification du personnel...),
  - A communiquer les éléments nécessaires à l'appréciation et l'évaluation de l'accueil des enfants accueillis,
  - A transmettre les pièces administratives et comptables nécessaires au contrôle du Département (exemples : rapport d'activité de l'année écoulée, tableaux des heures facturées, organigramme de la structure, liste du personnel embauchés au cours de l'année, règlement de fonctionnement, compte de résultat de l'année N-1, bilan comptable, budget prévisionnel) dans les délais fixés,
  - A accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi des subventions par les agents du Département ou toute personne mandatée par eux à cet effet ;

**PRECISE** que chaque convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 3 ans, et rend caduque toute précédente convention ;

**PRECISE** que le versement des subventions pour 2014 et 2015 nécessitera la signature d'un avenant pour chacune de ces années ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions de financement ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**APPROUVE, à l'unanimité**, la nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Maison Pour Tous Victor JARA » (M.P.T.), qui détermine les modalités du partenariat, notamment les conditions de mise à disposition des locaux situés au cœur du quartier du Ru de Nesles Nord, 2 avenue des Pyramides, de mise à disposition d'équipements et de matériel, les conditions financières, le poste de Directeur ;

**APPROUVE** la mise à disposition des locaux à titre gratuit, cette Association poursuivant une mission d'intérêt général à but non lucratif, pour la population locale ;

**PRECISE** que la Commune prend en charge les travaux qui lui incombent en tant que propriétaire, et l'Association assure, à ses frais, l'entretien courant et le ménage ;

**RAPPELLE** que la Ville apporte également son soutien à la M.P.T., par le versement d'une subvention chaque année ;

**PRECISE** que cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, pour une durée de deux ans reconductible deux fois tacitement ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

**APPROUVE, à l'unanimité**, la nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Centre Social et Culturel Georges BRASSENS » (C.S.C.), qui détermine les modalités du partenariat, notamment les conditions de mise à disposition des locaux situés au cœur du quartier du Ru de Nesles Sud, place du Bois de Grâce, de mise à disposition d'équipements et de matériel, les conditions financières, le poste de Directeur ;

**APPROUVE** la mise à disposition des locaux à titre gratuit, cette Association poursuivant une mission d'intérêt général à but non lucratif, pour la population locale ;

**PRECISE** que la Commune prend en charge les travaux qui lui incombent en tant que propriétaire, et l'Association assure, à ses frais, l'entretien courant et le ménage ;

**RAPPELLE** que la Ville apporte également son soutien au C.S.C., par le versement d'une subvention chaque année ;

**PRECISE** que cette convention est conclue à compter du 09 novembre 2013, pour une durée de deux ans reconductible deux fois tacitement ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'attribution à l'Association « Sons d'Histoire » d'une subvention exceptionnelle de 350 € au titre de l'année 2013, afin de couvrir une partie des frais de nettoyage des costumes ;

**ACCEPTE, à l'unanimité,** la modification des termes de la convention de mise à disposition de moyens pour le Commissariat de secteur, ainsi qu'il suit :

- au lieu de « en contrepartie, la Préfecture s'engage à ce que les effectifs policiers, ainsi que le budget alloué à ce Commissariat, restent entièrement affectés et en nombre suffisant à leur mission, qui est celle du maintien de l'ordre public, sur le territoire de Champs-sur-Marne », indiquer « la Commune peut compter sur sa vigilance pour que la sécurité publique soit convenablement assurée sur le secteur de Champs-sur-Marne »,
- supprimer les clauses relatives aux assurances des locaux et des téléphones, l'Etat étant son « propre assureur » ;

**APPROUVE** cette nouvelle convention de mise à disposition avec l'Etat ;

**AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la nouvelle convention de mise à disposition des moyens humains et matériels avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

**PRECISE** que cette mise à disposition est à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une durée de trois ans renouvelable ;

**DECIDE** que la Commune et le C.C.A.S. prennent chacun en charge l'intégralité des rémunérations des agents qu'ils mettent à leur disposition ;

**PRECISE** qu'outre le personnel, la Commune met gracieusement à disposition du C.C.A.S. des locaux, équipements et matériels, ainsi que l'entretien de ces locaux ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de mise à disposition, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2013, avec le Conseil Général de Seine-et-Marne (C.G.77) ;

**PRECISE** que la participation est de 30 centimes d'euros par habitant, soit une contribution de la Commune qui s'élèverait à 7 391€ sur l'exercice budgétaire 2013 ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**PRECISE** que si les restrictions des politiques du Département en faveur des Communes sont de nature à remettre en cause les actions municipales, il pourrait être mis un terme à notre adhésion au F.S.L. ;

**PREND ACTE, à l'unanimité,** du rapport d'activité de l'exercice 2012 du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. des C.P.R.H.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'une subvention exceptionnelle de 65 000 € pour l'année 2013 ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de 2013 au titre des dépenses imprévues ;

**DECIDE** le virement de crédits dans la section de fonctionnement, d'un montant de 65 000 € :

De l'enveloppe 19326 imputation 022/01 « dépenses imprévues »

Vers l'enveloppe 18175 imputation 657362/01 « subvention CCAS » ;

**PRECISE** que cette subvention ne sera versée qu'au fur et à mesure et en fonction des besoins exacts.

---

**PREND ACTE des Décisions du Maire** prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2013.

**ENTEND les remerciements :**

- **de la part des enseignants et parents d'élèves de l'école élémentaire du Luzard**, pour la subvention exceptionnelle accordée dans le cadre de la « Fête du Livre » ;
- **de la part de l'Établissement Français du Sang d'Ile-de-France**, pour notre aide à l'organisation de la collecte de sang du 28 août.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H25.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 26 septembre 2013

Le Maire,  
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET